



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3142

Portant limitation de vitesse à 30km/h,
Portant restriction de circulation par alternat,
Portant autorisation de stationnement,

A compter du 31 juillet 2020, et ce, jusqu'au 08 aout 2020, de 05h00 à 07h30

BOULEVARD LOUIS CAMPI
AVENUE EUGENE MACCHINI
AVENUE DE PARIS
BOULEVARD ALBERT 1^{ER}

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/07
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise SOTRAVOS pour le compte de la CAPA en date du 29 juillet 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de dépose de panneaux d'affichage publicité « Ville d'Ajaccio », il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, une limitation de vitesse à 3.0km/h, ainsi qu'une autorisation de stationnement sur chaussée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 31 juillet 2020, et ce, jusqu'au 08 aout 2020, de 05h00 à 07h30, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit ;

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

BOULEVARD LOUIS CAMPI - AVENUE EUGENE MACCHINI - AVENUE DE PARIS - BOULEVARD ALBERT 1^{ER}
Au droit de la zone des travaux

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise SOTRAVOS sont autorisés à stationner sur chaussée dans les artères suivantes :

BOULEVARD LOUIS CAMPI - AVENUE EUGENE MACCHINI - AVENUE DE PARIS - BOULEVARD ALBERT 1^{ER}
Au droit des panneaux d'affichage de la Ville d'Ajaccio

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

BOULEVARD LOUIS CAMPI - AVENUE EUGENE MACCHINI - AVENUE DE PARIS - BOULEVARD ALBERT 1^{ER}

NB : Une signalisation d'approche devra être mise en place par le pétitionnaire en amont de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CAPA, l'entreprise SOTRAVOS.

Fait à Ajaccio, le 27 juillet 2020.

